



## Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) La Cellette

### **Assure :**

*La Gestion durable des espèces:* une action de service public.

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est reconnue d'intérêt général par le Code d'environnement.

La pratique de la chasse participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Avec la gestion du gibier et de la faune sauvage, la régulation des espèces, le prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables, la régularisation des nuisibles, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes.

Elle participe de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.



### **Est engagée dans la sécurité et la formation :**

➤ *responsable de battue (30% de ces membres)*

Cette formation a débuté en 2006 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, qui prévoit cette formation obligatoire pour tous les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse qui ont la charge d'organiser des battues.

➤ *Formation de la venaison (10 %)*

Pour la mise en œuvre de mesures préventives et détection de maladie sur le gibier destiné à la commercialisation (repas de chasse...).

➤ *Formation piégeage (14 %)*

Pour les actions de régulation des nuisibles



### **Période de chasse** (Selon arrêtés ministériels ou préfectoral)

De mi-septembre à fin décembre pour le petit gibier.

De septembre à février pour le gros gibier.